

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

06 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc le Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Membres présents : 17 / 23

*Le Maire et les Adjoint*s : M. JOUNIER Jean-Marc, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien est arrivé à 20 heures et 22 minutes,

Absents excusés : 3 / 23

Mme BERTON Virginie ayant donné pouvoir à M. Le Maire,

Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à M. Guilbaud Antoine,

Mme POTIGNY Laure ayant donné pouvoir à Mme Nathalie Hamelin

Absents : 3 / 23

M. BLANLOEIL Gilles,

Mme DURET Marine, excusée,

M. HUREAU Stéphane, excusé

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023	2
2° - DEMANDE DE MODIFICATION D'ORDRE DU JOUR	2
3° - MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ELUS	2
4° - FINANCES PUBLIQUES	3
a) Décision modificative #2 Budget commune.....	3
b) Décision modificative #2 Budget vente énergie.....	3
c) Tarifs service enfance jeunesse et éducation	3
d) Subvention exceptionnelle : participation au coût de location de salle	4
5° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL	5
a) Ouvertures de postes de contractuels	5
b) Ouvertures de postes de titulaires.....	7

6° - VIE INSTITUTIONNELLE.....	7
a) Référent déontologue de l' élu local.....	7
b) Convention de partenariat et de financement pour la réalisation d'une vidéo	9
5° - DIVERS	10
a) Informations diverses urbanisme et aménagement.....	10
b) Tirage au sort des jurés d' assise.....	10
c) Les prochaines dates du Conseil Municipal	10

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE** le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023

2° - DEMANDE DE MODIFICATION D'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour pour passer le point divers « motion de soutien à Yannick Morez et contre les violences faites aux élus » en point numéro 3. Il souhaite procéder au vote de la motion de soutien,

Considérant que le sujet avait été indiqué dans la convocation en point divers,

Considérant que la note de l'AMF, relative à la motion de soutien à Yannick Morez contre les violences faites aux élus était jointe à la convocation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE** la demande de modification de l'ordre du jour.
- DIT** que le sommaire sera modifié comme ci-dessus

3° - MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ELUS

Monsieur TALEUX Sébastien est arrivé à 20 heures et 22 minutes,

Considérant la motion de soutien annexée à la présente délibération,

Monsieur le Maire dit « les évènements qui ont eu lieu à Mouzillon dans le cadre de mes fonctions et notamment en rapport avec le concert du rappeur Millésime K qui a été interdit par arrêté préfectoral, le concert de Millésime K qui aurait dû se dérouler le 13 juin. Ce rappeur aux idées d'extrême droite devait se produire à Mouzillon. Comme vous avez pu le lire dans la presse, l'artiste avait loué la salle en dissimulant son nom de scène, il remercie les services de la préfecture, les forces de l'ordre, les confrères élus du Bureau Municipal qui ont été présents pour le soutenir en sa qualité d' élu et de faire en sorte que le concert ne puisse pas avoir lieu à Mouzillon ni sur le territoire intercommunal. Il y avait un risque de débordement entre les fans et les opposants de l'artiste. Il a reçu la surveillance des gendarmes durant ce week-end. Le vote de cette motion de soutien à Yannick Morez sert à exprimer la difficulté d'exercer un mandat de Maire et d' élu ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE** la motion de soutien à Yannick Morez et contre les violences faites aux élus.

4° - FINANCES PUBLIQUES

a) Décision modificative #2 Budget commune

Madame Nathalie Hamelin, sur proposition de la commission finances, dit qu'il convient d'ajuster le budget 2023 de la commune. Il s'agit de créer un dépôt de garantie pour assurer l'approvisionnement en carburant pour le nouveau véhicule qui a été acheté le mois précédent,

Considérant le budget 2023,

Il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL 27 : Autres Immobilisations financières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total Général		2 000.00 €		2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE** la décision modificative présentée
- DIT** que les sommes seront inscrites au budget

b) Décision modificative #2 Budget vente énergie

Madame Nathalie Hamelin, sur proposition de la commission finances, dit qu'il n'a pas été prévu d'écriture pour le paiement des impôts liés à l'excédent budgétaire 2022. Il convient donc de régulariser les écritures,

Considérant le budget 2023,

Il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	15.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6358 : Autres droits	0.00 €	15.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15.00 €	15.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15.00 €	15.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE** la décision modificative #2 sur le budget vente énergie présentée
- DIT** que les sommes seront inscrites au budget

c) Tarifs service enfance jeunesse et éducation

Sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation, Madame Cargouet Valérie, l'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation, propose au Conseil Municipal l'augmentation des tarifs de 5% pour l'ensemble des tarifs du service. Il est précisé que seul le tarif correspondant au « repas à un euro » ne sera pas concerné par cette augmentation.

Considérant les tarifs de la restauration scolaire API et les augmentations tarifaires pour l'année scolaire 2022-23 qui ne couvrent pas intégralement le surcoût pour la commune,
Considérant le taux d'inflation en 2022 de 5,2% et l'augmentation du SMIC de 9% sur la période du 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} mai 2023, y compris pour les agents territoriaux,
Considérant la proposition de révision de prix de facturation des repas à l'API à 7%,
Considérant les difficultés de recrutement,

Synthèse des débats :

Monsieur le Maire dit « le prestataire de repas a initialement proposé une révision des repas avec une augmentation de 13%. Ce qui se manifestait par une augmentation de la facture par repas de plus de 1€ à la charge de la commune. La commune est entrée en phase de négociation pour trouver un équilibre financier entre les contraintes des familles, du budget communal et du prestataire qui fournit une prestation de qualité »

Monsieur Jean-Luc Brin dit « est-ce que la CCSL a prévu de prévoir un appel d'offre généralisé pour la restauration scolaire ? »

Madame Valérie Cargouet dit « cela a été étudié mais chaque commune n'a pas le même fonctionnement pour la restauration scolaire, le projet n'est pas retenu à cette heure »

Monsieur le Maire dit « dans le cadre du PAT projet alimentaire territorial le sujet a été abordé mais cela n'a pas été retenu pour le moment. Les marchés ne sont pas à la même échéance, certains sont en délégation de service... »

Monsieur Jean-Luc Brin « est-ce que la CCSL peut aider à financer des équipements comme le lave-vaisselle ? »

Monsieur le Maire dit « le démarrage de l'intercommunalité a regroupé des compétences mais la détermination des éléments à intérêt communautaire n'a pas identifié cette compétence de transfert de gestion des cuisines centrales pour le territoire ».

Madame Valérie Cargouet dit « toutes les activités du service sont impactées. Nous pouvons retenir des augmentations impactantes comme les coûts de transport (connus après la programmation de l'activité) et les tarifs les parcs et autres animations qui ont fortement augmenté. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- DECIDE** l'augmentation de 5% pour l'ensemble des tarifs du service enfance jeunesse et éducation à compter du 4 septembre 2023,
- DIT** que le tarif « repas à un euro » reste au même montant,
- VALIDE** les tarifs comme annexés à la présente délibération
- DIT** que les sommes seront inscrites au budget

d) Subvention exceptionnelle : participation au coût de location de salle

Monsieur Jean-Yves CHARRIER, sur proposition de la commission Vie Associative, qui s'est réunie le 31 mai 2023, propose au Conseil Municipal les subventions exceptionnelles liées aux locations de salle ci-dessous.

Il est entendu que les frais de ménage pour 110 euros restent à la charge du locataire. Il est donc proposé les subventions suivantes :

- 1 265 euros pour l'Etoile Mouzillonnaise de Gymnastique, pour 3 locations d'un montant total de 1890€ pour les manifestations suivantes : coupe Eugène Guérin les 28 et 29 janvier 2023 et 2 compétitions régionales les 06 et 07 février 2023 et les 05 et 06 mai 2023
- 949 euros pour l'Amicale Laïque de Mouzillon, pour 3 locations d'un montant total de 1670€ pour une boum jeunes le samedi 04 mars 2023, un repas dansant le samedi 1^{er} avril et un vide grenier le 29 mai 2023
- 175 euros pour les dérouillés des 3 provinces, pour la location pour un repas de randonnée tracteurs » le dimanche 14 mai 2023

Synthèse des débats :

*Madame Françoise Cussonneau dit « les associations sont arrivées à leur quota de locations à l'année »
Monsieur le Maire dit « une association avait un droit à location gratuite en montant une association.
Le travers était de monter une association à Mouzillon pour uniquement créer un évènement et obtenir
la subvention. Depuis le mandat dernier, chaque demande de subvention est étudiée en commission
vie associative et les demandes sont présentées en Conseil Municipal ».*

*Monsieur Jean-Yves Charrier dit « chaque demande est étudiée en fonction des manifestations. Il
précise que l'intérêt général de la manifestation est étudié en commission et présenté en Conseil
Municipal. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles suivantes :
 - L'association Etoile mouzillonnaise de Gymnastique : 1 265 euros
 - L'association l'Amicale Laïque de Mouzillon : 949 euros
 - L'association les dérouillés des 3 provinces : 175 euros
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget

5° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL

a) Ouvertures de postes de contractuels

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°, autorisant le recrutement de contractuels pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-24 à L. 332-28, autorisant le recrutement de contrat de projet,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant le Conseil Municipal informel de mi-mandat qui s'est déroulé le 09 mai 2023,

Considérant la nécessité de créer :

- Un emploi contractuel compte tenu d'un accroissement temporaire lié à la mise à la mise en place du logiciel interne de contrôle de gestion budgétaire et des marchés publics, catégorie B
- 6.5 ETP d'emplois contractuels saisonniers pour les vacances d'été 2023 au service enfance jeunesse et éducation pour la période du 3 juillet au 1^{er} septembre 2023
- Un emploi contractuel compte tenu d'un contrat de projet d'assistante de direction en charge de la communication, de la promotion et de l'attractivité de la commune, dans un contexte d'accompagnement à la déconstruction et reconstruction de l'église et de l'opération périscolaire

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois

consécutifs afin d'installer un suivi budgétaire et financier. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 415. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. Les emplois seront répartis de la façon suivante :

1	Adjoint d'animation	Animateur saisonnier du 3 au 7 juillet 2023	CDD	SEJE	L. 332-23 2° accroissement saisonnier	35
10	Adjoint d'animation	Animateur saisonnier du 7 juillet au 04 août 2023	CDD	SEJE	L. 332-23 2° accroissement saisonnier	35
7	Adjoint d'animation	Animateur saisonnier du 11 août au 1er septembre 2023	CDD	SEJE	L. 332-23 2° accroissement saisonnier	35
1	Adjoint d'animation	du 7 au 14 août 2023	CDD	SEJE	L. 332-23 2° accroissement saisonnier	35

Il est entendu que les plannings des agents intégreront des temps de repos lorsque cela sera nécessaire.

La journée de préparation sera prévue par la responsable du service enfance jeunesse et éducation. Le besoin identifié est de 3 à 6 heures pour chaque animateur devant intervenir.

16	Adjoint d'animation	Journée de préparation	CDD	SEJE	L. 332-23 2° accroissement saisonnier	3 heures
10	Adjoint d'animation	Réunion mini-camps	CDD	SEJE	L. 332-23 2° accroissement saisonnier	6 heures

- à mener à bien le projet, dans les conditions fixées aux articles L. 332-24 à L. 332-28 du Code général de la fonction publique, notamment, autorisant le recrutement de contrat de projet de la commune relatif à la mise en place de la communication, de la promotion et de l'attractivité de la commune, dans un contexte d'accompagnement à la déconstruction et à la reconstruction de l'église et de l'opération périscolaire pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : la fin de l'opération de la périscolaire et la déconstruction et reconstruction de l'église. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. L'agent assurera les fonctions d'assistant-e de direction lié à la mise en place de la communication, de la promotion et de l'attractivité de la commune à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 15 ans dans le secteur de la communication et de la promotion du territoire. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 415. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Synthèse des débats :

Madame Françoise Cussonneau dit « le contractuel pour les finances et les marchés public, est-ce qu'il ne faudrait pas plutôt un titulaire ? »

Monsieur le Maire dit « la qualification du poste sera réétudié si le candidat est intéressé par une titularisation. Pour le moment, la priorité est d'acter les postes en finances et marchés publics et assistante de direction pour le volet communication. Il est nécessaire de monter en compétences les emplois de la commune. Les postes pourront être financés par les subventions nouvellement obtenues. Par exemple, il existe des financement comme par l'agence de l'eau que nous ignorons au moment du montage des projets donc nos services doivent s'étoffer pour répondre aux contraintes budgétaires. Nous demanderons une expertise »

Madame Nathalie Hamelin dit « cela peut intéresser des étudiants ou jeunes actifs qui veulent acquérir de l'expérience avant de solliciter des postes à plus fortes valeurs ajoutées ».

Monsieur Sébastien Taleux « les profils d'étudiants sortant d'étude ont une formation initiale au numérique et ils sont curieux dans leur démarche, les différents profils sont intéressants »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** l'ouverture de postes ainsi exposés,
- **ADOpte** la proposition du Maire,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget,

b) Ouvertures de postes de titulaires

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de Monsieur le Maire, qui expose au Conseil Municipal que les mouvements de personnel nécessitent de renforcer les compétences internes pour exercer des missions pérennes. Il s'agit de déprécier certains postes qui sont un besoin permanent de la collectivité.

Dans le cas où la procédure de recrutement serait infructueuse, Monsieur le Maire précise que des contractuels pourront être recrutés.

Grade	POSTE	STATUT	SERVICE	motif	mps de tr
Adjoint d'animation	Animateur	T	SEJE	Besoin permanent	24,09
Adjoint d'animation	ATSEM animateur	T	SEJE	Besoin permanent	24,61
Adjoint d'animation	Animateur	T	SEJE	Besoin permanent	28
Adjoint administratif principal de 2ème	Agent d'accueil et formalité et finances SEJE	T	ADMI	Regroupement de postes	35
Adjoint administratif principal de 2ème	Agent comptable	T	ADMI	Concours	35
Attaché	DGS	T	ADMI	Strate de population	35
Rédacteur principal de 1ère classe	DGS	T	ADMI	Avancement de grade	35
Rédacteur	Gestionnaire RH et CCAS	T	ADMI	Besoin permanent	35

Afin d'ajuster les effectifs selon les départs à la retraite intervenus en 2023, il convient de procéder à la suppression du poste suivant :

Grade	POSTE	STATUT	SERVICE	motif	mps de tr
Technicien	Technicien	T	SEJE	Suppression départ à la retraite	35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** l'ouverture et la fermeture des postes titulaires ci-dessus,
- **VALIDE** le tableau des effectifs annexé,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget,

6° - VIE INSTITUTIONNELLE

a) Référent déontologue de l'élu local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin

2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Cinq abstentions de Soizic Cochet, Antoine Guilbaud, Christian Luneau, Jean-Luc Brin et Eric Defossé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les délais liés à la constitution du dossier et l'avis rendu sera écrit.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues seront ceux nécessaires à l'exercice de la mission

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée

DÉCIDE que le ou les référents déontologues bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

b) Convention de partenariat et de financement pour la réalisation d'une vidéo

La Communauté de Communes Sèvre et Loire exerce la compétence culture et dispose d'un Projet Culturel de Territoire (PCT). À ce titre, elle est attachée à développer des actions culturelles pour le plus grand nombre et à fédérer les acteurs du territoire. Par conséquent, la Communauté de communes Sèvre & Loire est amenée à présenter un programme d'action culturelle dont les partenaires sont diversifiés : département, DRAC, communes, etc.

La présente convention est établie dans le cadre de la réalisation d'une vidéo de 25 à 30 minutes, faisant partie du programme opérationnel 2022-2023 du PCT (Axe 1.7) conduit par la CCSL. Le thème choisi est :

Le Patrimoine culturel immatériel : les métiers rares ou atypiques du vignoble Nantais du territoire de la CCSL.

Ce programme est coconstruit par le service PCT de la Communauté de communes Sèvre & Loire et l'Association « Les Locaux », située sur la Commune du Loroux Bottereau, en référence à la convention P-AT/CULTURE/PCT/C-2301-02 établie à cet effet entre l'Association « Les locaux » et la Communauté de communes Sèvre & Loire.

Le service Projet Culturel de Territoire, en tant que maître d'ouvrage, prend en charge les dépenses liées à ce projet et sollicite des participations financières auprès des différents partenaires : les 11 communes de la Communauté de communes SÈVRE ET LOIRE, Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, la Direction Régional des Affaires Culturelles des Pays de la Loire.

Dans le cadre d'un financement multi-partenarial, le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Ecriture, premières rencontres et pré-production	1 200,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE	3 250,00
Réalisation - Tournage de 5 portraits	6 600,00	DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS DE LA LOIRE - DRAC	3 088,00
Post-production (montage, mixage podcast, photo)	1 800,00	COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE - CCSL	5 512,00
Restitution et rencontre ateliers	1 500,00	11 COMMUNES DE LA CCSL	1 100,00
Frais de déplacement	350,00		
Exposition photos autour du documentaire	1 000,00		
Communication	500,00		
TOTAL	12 950,00		12 950,00

Dans le cadre de ce Projet Culturel de Territoire, un apport financier de **100,00 € (Cent euros)** est sollicitée auprès des Communes de LA BOISSIERE DU DORE, LA CHAPELLE HEULIN, LA REGRIPIERE, LA REMAUDIERE, LE LANDREAU, LE LOROUX-BOTTEREAU, LE PALLET, MOUZILLON, SAINT-JULIEN DE CONCELLES, VALLET et DIVATTE-SUR-LOIRE. Soit une contribution totale des 11 Communes du Territoire Sèvre & Loire de 1 100,00 € (mille cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la convention de partenariat et les modalités de financement entre la communauté de commune Sèvre et Loire et les communes de la Remaudière, Saint Julien de Concelles, Le Loroux Bottereau, Mouzillon, La Chapelle Heulin, Vallet, Le Pallet, la Regrippière, Le Landreau, la Boissière du Doré, Divatte-sur-Loire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

5° - DIVERS

a) Informations diverses urbanisme et aménagement

Monsieur Gilles Mériodeau, l'Adjoint à l'urbanisme et aux affaires foncières fait un état des lieux de projets actuels et à venir à Mouzillon aux membres du Conseil Municipal présents.

b) Tirage au sort des jurés d'assise

Par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2023 et en application de la loi et du Code de Procédure Pénale, Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique nous a demandé de bien vouloir procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés, aux Assises de la Loire Atlantique, en 2024. La séance étant ouverte au public, le tirage au sort a pu être réalisé et le procès-verbal établi.

c) Les prochaines dates du Conseil Municipal

9 juin 2023 à 19h15 : élections sénatoriales

4 juillet 2023

5 septembre

3 octobre

7 novembre

5 décembre

Fin de la séance à 23 heures et 36 minutes

Le Maire

Jean-Marc JOUNIER

La secrétaire de séance,

Françoise Cussonneau

